

Séance du 21 mars 2011

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,
Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES,
Serge HENNEBEL, Conseillers;
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Accueil extrascolaire de l'école communale implantation de La Bruyère - Gestion communale - Ratification.

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Vu le Programme CLE 2006 de la commune de Beauvechain agréé par l'ONE le 1er janvier 2006 et l'agrément octroyé à l'Association des parents de l'école communale implantation de la Bruyère pour son accueil extrascolaire à partir du 1er janvier 2006;

Vu l'agrément de l'ONE octroyé à l'Association des parents de l'école communale implantation de la Bruyère pour son accueil extrascolaire du mercredi après-midi à partir du 1er janvier 2009;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2010 décidant :

- d'organiser l'accueil extrascolaire de l'école communale implantation de La Bruyère à partir du 1er avril 2011,
- de désigner Madame Nathalie GLIBERT, Directrice de l'école communale, en tant que chef de projet de cet accueil extrascolaire à partir du 1er avril 2011 pour l'implantation de La Bruyère,
- de faire une demande d'octroi d'agrément et de subventions à l'ONE concernant l'accueil extrascolaire de l'école communale implantation de La Bruyère à partir du 1er avril 2011.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 17 décembre 2010 susvisée.

2.- Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Rapport d'activités pour l'année 2010 - Communication.

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu sa délibération du 30 mars 1990, décidant de demander à l'Exécutif régional Wallon d'instituer, après avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire, et ses délibérations subséquentes;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1991, instituant la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire de Beauvechain;

Vu sa délibération du 21 mai 2007, portant désignation des membres effectifs, des membres suppléants et du Président de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité,

Vu sa délibération du 17 décembre 2007, arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2008 renouvelant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 21 mai 2007;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2008, approuvant et réformant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain, tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007;

Vu sa délibération du 16 mars 2009, modifiant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, approuvée par arrêté ministériel du 25 mai 2009;

Vu sa délibération du 20 avril 2009, modifiant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, approuvée par arrêté ministériel du 16 juin 2009;

Vu ses délibérations des 14 décembre 2009 et 20 décembre 2010, modifiant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu les documents relatifs à l'activité de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, pour l'année 2010, à savoir :

- le tableau récapitulatif des dossiers traités par la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, pendant l'année 2010;
- le relevé de chacune des réunions plénières avec mention de la date des réunions, des membres effectifs ou suppléants présents, absents ou excusés;
- le relevé des dépenses supportées par la commune dans le cadre du fonctionnement de la Commission;
- le procès-verbal de chacune des réunions de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité qui a été tenue en 2010;

PREND ACTE du rapport d'activités de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité pour l'année 2010.

3.- Travaux d'aménagement du terrain de football de La Bruyère. Nouveau raccordement en eau. Ratification de la délibération du Collège communal du 11 mars 2011.

Réf. LD/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le dossier des travaux d'aménagement du terrain de football de Beauvechain (La Bruyère);

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un nouveau raccordement en eau;

Vu le devis n° 93207 du 25 janvier 2011 émanant de la S.W.D.E. , parvenu à notre administration le 04 mars 2011;

Considérant que le montant de ce raccordement est de 4.054,36 € HTVA soit 4.905,78 € TVAC;

Considérant qu'un crédit sera prévu à l'article 7642/72160 du budget extraordinaire 2011 lors de la première modification budgétaire;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2011 marquant son accord sur le devis susvisé;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De marquer son accord sur le devis de la S.W.D.E. d'un montant de 4.054,36 € HTVA soit 4.905,78 € TVAC, relatif au nouveau raccordement en eau du terrain de football de Beauvechain (La Bruyère).

Article 2.- Le crédit nécessaire sera prévu à l'article 7642/72160 du budget extraordinaire 2011 lors de la première modification budgétaire.

Article 3.- De ratifier la délibération du Collège communal du 11 mars 2011.

4.- Plaines communales de vacances 2011 - Renouvellement de l'agrément.

Réf. JV/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 21 février 2011 relative aux dispositions générales des Plaines communales de vacances 2011 et l'engagement d'un coordinateur de plaines;

Vu le courrier de l'ONE daté du 19 janvier 2011 relatif au rappel du renouvellement de l'agrément pour les Plaines communales de vacances de Beauvechain à rendre au plus tard pour le 8 avril 2011;

Vu le projet pédagogique 2011 et le règlement d'ordre intérieur ci-annexés;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur 2011.

Article 2.- De demander à l'ONE un renouvellement de l'agrément pour les plaines communales de vacances et d'envoyer le projet pédagogique 2011, le règlement d'ordre intérieur 2011 et le formulaire type "demande d'agrément"

complété et signé avant le 8 avril 2011.

5.- Trophée du Mérite Culturel de la commune de Beauvechain 2011 - Attribution du prix.

Réf. JVDK/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment ses articles L-1122-30 et L-3331-1-9;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 novembre 2010 arrêtant le budget pour l'exercice 2011 des subsides aux sociétés;

Vu le Règlement d'attribution du trophée du Mérite culturel de la commune de Beauvechain approuvé par le Conseil communal le 04 novembre 2002;

Revu sa délibération du 11 février 2011 arrêtant la liste des candidatures, à savoir :

- l'Ensemble Musical de Beauvechain,
- les Ensembles à Cordes de la Néthen,
- l'Atelier de l'Image,
- les Francs Conteurs,
- Lukunga-Beauvechain Ensemble;

Vu le procès-verbal de la réunion du 24 février 2011 du jury chargé d'attribuer le trophée du Mérite culturel de la commune de Beauvechain pour l'année 2011, décidant :

- de désigner l'Ensemble Musical de Beauvechain comme lauréat pour l'année 2011;
- d'attribuer un premier accessit aux Francs Conteurs;

Considérant qu'un crédit de 750 € est inscrit à l'article 764/33202 du budget communal pour l'exercice 2011;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'attribuer un prix d'une valeur de 750€ à l'Ensemble Musical de Beauvechain, lauréat pour l'année 2011.

Article 2.- Ce prix leur sera remis lors de la cérémonie des Noces d'Or le dimanche 25 septembre 2011 à la salle des Fêtes de Hamme-Mille.

Article 3.- D'exonérer le lauréat susvisé de produire les documents suivants :
- la description de l'activité,
- la justification de l'emploi de la subvention.

Article 4.- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Madame le Receveur communal pour disposition.

6.- Appel à projets - Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons. Approbation du dossier de candidature.

Réf. HMY/-1.776.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Considérant que le 1er février 2010 sont entrés en vigueur le décret du 06 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la

Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 exécutant le décret du 06 mars;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité nos cimetières;

Vu la lettre du 28 octobre 2010 du Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux de l'Action Sociale et de la Santé nous informant avoir mis une enveloppe fermée de 350.000 € afin de subsidier des projets à concurrence de 60 % du montant des travaux subsidiés avec pour le volet "Parcelles des étoiles" un maximum de 5.000 euros par projet et pour les volets "Cinénaire" et "Ossuaire" un maximum de 5.000 euros;

Considérant que le dossier candidature doit être approuvé par le Conseil communal et être introduit pour le 08 avril 2011 au plus tard;

Considérant que notre commune ne possède pas de parcelles des étoiles dans aucun de ses cimetières;

Considérant qu'une seule parcelle des étoiles est nécessaire pour l'ensemble des cimetières de notre commune;

Considérant que le cimetière offrant la meilleure possibilité pour l'implantation d'une telle parcelle est le nouveau cimetière de Beauvechain, situé rue du Village;

Considérant que ce cimetière date des années 1970 et ne possède pas de sépultures d'importance historique, il n'y a pas lieu de dresser une liste d'inventaire de ces sépultures pour ce cimetière;

Vu par ailleurs que le Collège s'est engagé par l'article 32 de son "Règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépultures dans les cimetières" entré en vigueur le 14 juin 2010, à établir une liste des sépultures historiques locales ou artistiques;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Monsieur Thierry Bertrand, historien local de Beauvechain, pour dresser cette liste;

Vu le dossier de candidature;

Considérant que le coût estimé pour la réalisation de cette parcelle des étoiles est de 503 € TVAC;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De marquer son accord sur le dossier de candidature de notre commune dans le cadre de l'appel à projets - mise en conformité et embellissement des cimetières wallons - volet "Parcelle des étoiles".

Article 2.- De marquer son accord sur la réalisation d'une parcelle des étoiles au nouveau cimetière de Beauvechain pour un montant estimé à 503 € TVAC.

Article 3.- De désigner Monsieur Thierry Bertrand, historien local, pour dresser la liste des sépultures d'importance historique locale ou artistique.

Article 4.- De transmettre la présente délibération et le dossier de candidature au Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé.

**7.- Travaux d'assainissement des combles de l'église Saint-Roch de L'Ecluse.
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. HMY/-1.857.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses

modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/11 - BE - T relatif au marché "Travaux d'assainissement des combles de l'église Saint Roch à l'Ecluse" établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 790/724-54 (n° de projet 20110006) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/11 - BE - T et le montant estimé du marché "Travaux d'assainissement des combles de l'église Saint Roch à l'Ecluse", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 790/724-54 (n° de projet 20110006).

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8.- Travaux de placement de matériaux anti-pigeons sur les combles de l'église Saint-Roch de L'Ecluse. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. HMY/-1.857.073.541

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses

modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/12 - BE - T relatif au marché "Travaux de placement de matériaux anti-pigeons sur les combles de l'église Saint Roch à l'Ecluse" établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.700,00 € hors TVA ou 8.107,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 790/724-54 (n° de projet 20110006) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/12 - BE - T et le montant estimé du marché "Travaux de placement de matériaux anti-pigeons sur les combles de l'église Saint Roch à l'Ecluse", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.700,00 € hors TVA ou 8.107,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 790/724-54 (n° de projet 20110006).

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9.- Décompte final en matière d'égouttage prioritaire. Chemins des Soeurs, du Petit Brou et rue de l'Etang, rue les Claines et ruelle Saint-Nicaise. Souscription de parts bénéficiaires.

Réf. LD/-1.777.613

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage chemin des Soeurs, du Petit Brou et rue de l'Etang à Nodebais;
Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage rue les Claines et ruelle Saint-Nicaise à Hamme-Mille;
Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2003 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, l' I.B.W. à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;
Vu la délégation de maîtrise de l'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IBW;
Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IBW, au montant de 692.903 € HTVA pour les chemins des Soeurs, du Petit Brou et la rue de l'Etang;
Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IBW, au montant de 537.483 € HTVA pour la rue les Claines et la ruelle aint-Nicaise;
Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune, de 42 % des travaux réalisés;
Vu l'analyse présentée par l'intercommunale IBW;
Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage des chemins des Soeurs, du Petit Brou et rue de l'Etang au montant de 692.903 € HTVA.
- Article 2.- D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage de la rue les Claines et de la ruelle Saint-Nicaise au montant de 537.483 € HTVA.
- Article 3.- De souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé, l'IBW, à concurrence de 516.762 € (42 %) correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.
- Article 4.- De charger le Collège communal de libérer annuellement, à partir de 2012, le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.
- Article 5.- De transmettre la présente délibération, pour disposition, à la SPGE, l'IBW et la receveuse communale.

10.- Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2010 - Approbation.

Réf. MJ/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le dossier relatif au projet « Commune énerg'éthique » ;
Vu la Charte « Commune énerg'thique » ;
Considérant que la politique d'amélioration de performance énergétique des bâtiments et de valorisation des énergies alternatives aux énergies d'origine fossile répond clairement aux objectifs communaux en matière de développement durable et permet également, à l'échelle de notre Commune, de mettre en oeuvre les politiques relatives à la recherche de solutions pour la diminution des émissions des gaz à effets de serre ;
Vu la Déclaration de Politique communale pour la période 2007-2012

approuvée par notre Conseil communal lors de sa séance du 29 janvier 2007 ;

Vu la convention de partenariat entre notre Commune et la Commune de Grez-Doiceau en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet « Communes énerg'éthiques » initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du conseiller en énergie ;

Vu le dossier relatif à la désignation de Monsieur Julien MICHELET en qualité de conseiller en énergie ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial auprès du Gouvernement wallon du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes énerg'éthiques », notamment son article 12 ;

Vu le rapport d'avancement final dressé à la date du 31 décembre 2010 annexé à la présente ;

Considérant que ce rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération seront envoyés à Madame GOUTHIERE de la Région wallonne et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes de Communes de Wallonie ;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Serge HENNEBEL) :

Article 1.- D'approuver le rapport d'avancement final 2010 arrêté au 31 décembre 2010 établi par le conseiller en énergie.

Article 2.- De charger le conseiller en énergie du suivi de ce rapport.

Monsieur Benjamin GOES et Madame Natascha RAHIR, Conseillers communaux,
quittent la salle aux délibérations.

La séance est levée à 21 h. 05.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,

Le Président,
